

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2007

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 209

présenté par

Mme Fraysse, Mme Billard, Mme Bello, Mme Amiable, M. Gremetz et M. Muzeau  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 35**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'institution d'une franchise médicale revient à rompre avec le principe de solidarité et ne répond à aucune logique de responsabilisation des patients. Elle est par contre de nature à dissuader à terme les familles les plus modestes de recourir aux soins précocement comme d'entrer dans une démarche de prévention. Il convient en conséquence d'y renoncer.